

Mentions Légales

Quality IMMOBILIER

80, Chemin du Collet de Saint Marc – 06 130 Plan de Grasse

Gérant Mr Olivier MASSON

Titulaire de la carte professionnelle "transaction sur immeubles et fonds de commerces"

N° : CPI 0605 2016 000 004 894, délivrée par la CCI des ALPES-MARITIMES

N° Unique d'identification RCS Grasse 487 563 199 - Code NAF 703A

SIRET : 487 563 199 00016 SARL au capital de 1 000 €

Contact commercial

Quality IMMOBILIER

Olivier MASSON

(+33)(0) 6.12.11.40.25

Site: www.quality-immobilier.com

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation ANM CONSOMMATION, dont nous relevons : sur la plateforme :

<https://www.anm-conso.com>

ou par voie Postale : 2 Rue de Colmar 94 300 Vincennes

Hébergeur :

Le site est hébergé sur les serveurs de Twimmo.

Twimmo est une SAS au capital de 142 559 € qui édite des logiciels pour agences immobilières.

Elle est spécialisée dans la création de sites Internet d'agences immobilières et dans le référencement des sites d'agences immobilières.

Elle édite enfin **un site d'annonces immobilières (achat, vente, location) en France.**

Siège social : 28, rue Jean Jaurès, 78100 Saint-Germain-en-Laye / France

N° de téléphone : +33 (0)1 30 61 46 98

RCS Versailles 504 667 189

(Préambule : les honoraires d'agence ci-dessous s'entendent TVA Incluse au Taux de 20%)

Les honoraires de vente sont à la charge du vendeur, sauf convention contraire

HONORAIRES DE VENTE - FRAIS DE PUBLICITE COMPRIS

APPARTEMENT - VILLA - PROPRIETE - CESSION DE PARTS DE SOCIETE IMMOBILIERE

- VIAGER (sur valeur vénale et globale de l'immeuble).

De 0 à 1 500 €	Forfait..... 762.25 € TTC
De 1 500 € à 15 000 €	Forfait..... 1 524.49 € TTC
De 15 000 € à 30 000 €	Forfait 3 048.98 € TTC
De 30 000 € à 50 000 €	10% TTC
De 50 000 € à 75 0000 €	9% TTC
De 75 000 € à 115 000 €	8% TTC
De 115 000 € à 150 000 €	7% TTC
Au-dessus de 150 000 €	6 % TTC

Toutefois, les termes d'un mandat particulier et ses avenants peuvent modifier ces honoraires

et s'entendent non pas en pourcentage, mais au forfait. En cas de collaboration, avec une agence tiers, ces honoraires peuvent également varier, notamment dans le cas où l'agence tiers détiendrait un mandat avec des honoraires supérieurs.

HONORAIRES DE LOCATION

Conformément à la loi article 5 de la loi du 6 juillet 1989, les frais et honoraires de location seront à partager par moitié entre le Bailleur et le Locataire et comprennent les frais de rédaction d'acte et, éventuellement, les honoraires de négociation.

Honoraires Location / Relocation Appartement ou Maison:

-Locataire : 13.00 € le m² (10.00 €/m² honoraires de visite- constitution dossier – rédaction bail + 3.00 €/m² honoraires état des lieux).

- Bailleur : 13.00 € le m² + 1% d'un an de loyer HC (honoraires entremise et négociation)
Honoraires Location Garage/Parking 150.00 € TTC
(75.00 € Propriétaire - 75.00 € Locataire)

Rédaction et déplacement supplémentaire état des lieux 100.00 € TTC

Honoraires Location Meublés -Appartements ou Villas :

-Les honoraires de locations de courtes durées (inférieures à 90 jours et congrès) 20% TTC
Et au-delà de 1 mois de location les honoraires sont de 1 Mois de Loyer.

Nous pouvons vous proposer une assurance garantie des Loyers impayés-Protection juridique - détérioration immobilière habitation et commerces à partir de 4,00 % TTC sur le montant des loyers.

HONORAIRES - IMMOBILIER D'ENTREPRISE - FRAIS DE PUBLICITE COMPRIS

VENTE IMMEUBLE ET TERRAIN A USAGE COMMERCIAL

(cession de bail ou parts sociales)

Les honoraires de vente sont à la charge du vendeur sauf convention contraire 9% TTC
(Ou forfait selon l'accord des parties).

TERRAINS

Honoraires à la charge du vendeur, sauf convention contraire 8% TTC (Ou forfait selon l'accord des parties).

FONDS DE COMMERCE (cession de bail ou part sociales) Les honoraires de vente sont à la charge du vendeur, sauf convention contraire 10% TTC (Ou forfait selon l'accord des parties).

LOCATION BUREAU - LOCAL COMMERCIAL - INDUSTRIEL

Les honoraires de location sont calculés sur le montant du loyer de la première année et sont pour 50% à la charge du bailleur et pour 50% à la charge du preneur (sauf convention contraire) 12% TTC.